

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

Nombre de membres - en exercice : 19
- présents : 14
- votants : 16

Date de convocation : 26.09.2022
Date d'affichage : 26.09.2022

L'an deux mille vingt et deux, le 5 Octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents : P.RICHOMME, H.GALIMAND, P.CADEL, F.LEJEUNE-BOEVER, P.BILLOUD, S.COLLARD, P.GAILLARD, F.LOUVET, F.MOUSSIE, M.PIERSON, A.CORNU, L.FALLON, A.MASSARD et E.ROMAGNY

Etaient excusés : A.BERNARD représenté par A.CORNU et K.SEGOND représentée par H.GALIMAND

Etaient absents : D.RAVIER, A-S.BOEVER, A.BORGNET

M. Hervé GALIMAND a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

La salle polyvalente :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le coût à financer, pour un bâtiment avec des matériaux biosourcés, est de 1.143.595 € HT. Par conséquent il reste à financer la somme de 406.261 € après les différentes aides déduites (DETR, département, Région).

Avec la vente de l'ancienne boulangerie ainsi que les terrains du lotissement, la nécessité d'emprunt porterait sur environ 140 000 €.

Une réflexion pourra être également engagée sur la vente éventuelle de l'ancienne salle des fêtes.

Le planning envisagé est le suivant :

- le dépôt du permis de construire courant mi-octobre 2022,
- les appels d'offre début 2023,
- le début des travaux courant printemps 2023.

Le conseil municipal valide les propositions de l'architecte dont le bardage bois et choisit le RAL 1019 pour le bardage métallique.

La Vidéo Protection

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les différents emplacements possibles sur la commune de Val de Livre suite à l'audit de la gendarmerie.

Le coût de ce projet est de 100.145 € HT. Avec les subventions de l'Etat de 19.440 €, de la Région 30.000 € et la participation du SISVAL pour la protection de l'école, il resterait à la charge de la commune la somme de 39.855 €.

Après avoir débattu de l'intérêt d'une telle protection, il est demandé à M. le Maire de transmettre à tous les membres du conseil municipal l'audit effectué par la Gendarmerie ainsi que l'avis du référent sécurité sur cet équipement. Ainsi chacun pourra affiner son avis en vue du prochain conseil municipal.

Délibération n°2022- 20 : Décision modificative

Le FPIC est supérieur à la somme prévue dans le budget primitif de la commune, il y a donc besoin de procéder à un virement de crédits afin de recouvrer cette dépense.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un virement de crédits comme ci-dessous :

c/61521 : - 842 €
c/739223 : + 842 €

Délibération n°2022-21 : Projet haies et vergers : verger communal

Dans le cadre de l'appel à projet « haies et vergers » du parc de la Montagne de Reims, un projet de réalisation d'un verger communal est envisagé à l'arrière de la station d'épuration.

M. le Maire présente le projet présenté par le parc.

Le principe de création de ce verger est adopté avec toutefois une réduction du nombre d'arbres fruitiers à planter afin de préserver un espace pour un éventuel potager partagé.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ce projet et autorise M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les travaux de sécurité routière :

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de mise en sécurité routière à la Neuville en Chaillois, dans le centre de Louvois ainsi que l'avenue du général de Gaulle à Tauxières-Mutry.

Des relevés de vitesse seront réalisées afin de valider l'efficacité de ces équipements.

Le Projet « FISE FARM » :

Le Maire informe que le projet « FISE FARM » autour du sport et de l'agriculture à La Neuville en Chaillois suit son cours.

Le Point de vue « PANORAMIC TOUR » :

Il reste quelques équipements à mettre en place sur le site avant de prononcer la fin de ce chantier.

Vign'art :

Une œuvre du festival sera présente sur la commune de Val de Livre en 2023. Le lieu pressenti pour l'accueillir pourrait être la loge de vigne BOLLINGER à Louvois.

Loge de vigne :

La loge de vigne, qui est implantée le long de la VC n°3 de Louvois, appartient à une indivision regroupant 4 personnes. La commune a proposé aux propriétaires la reprise de cette loge à titre gracieux pour la remettre en état. Sur les 4 propriétaires, 3 ont répondu favorablement à cette proposition pour le moment.

L'éclairage public :

La CCGVM qui a la compétence éclairage public réfléchit actuellement à l'extinction de l'éclairage public la nuit. Une extinction des lampadaires pourrait être pratiquée entre minuit et 5 h du matin compte tenu du contexte actuel et des efforts demandés par l'Etat en matière d'économie d'énergie.

Délibération n°2022-22 : Rapports d'activités 2021 de la CCGVM :

Monsieur le Maire présente le rapport 2021 des activités de la CCGVM.
Après débat, le conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n°2022-23 : Occupation du domaine public :

Le Conseil Municipal donne l'autorisation d'occupation du domaine public à la société Bella Note pour son distributeur de pizza.

Un loyer de 100 € par mois sera demandé à cette société pour cette occupation

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer le loyer à 100 €/mois pour l'occupation du domaine public par le distributeur de pizza de la société Bella Note.

Curage de la rivière :

Après une visite du syndicat mixte de la Marne moyenne, des travaux de curage de la rivière au niveau de différents ponts vont être réalisés courant octobre.

Délibération n °2022-24 : cession de la parcelle 331 B 375

Monsieur le Maire informe que lors de la division parcellaire réalisée pour la mise en place du lotissement du Bas Rarais, une pointe de terrain est enclavée dans la parcelle voisine.

M. le Maire propose de céder à titre gracieux cette point de 28ca à M Valentin BROCARD, celui-ci se chargeant de prendre à sa charge les différents frais liés à cette cession.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de céder à titre gracieux cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.